

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00922

**SAINT-HEAND - ZA MALVAL - CESSION D'UN TERRAIN A
BATIR AU PROFIT DE LA SCI G. MECA FONCIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Saint-Etienne Métropole a poursuivi l'aménagement de la ZA Malval sur la commune de Saint-Héand,

CONSIDERANT que la société GENIE MECA, représentée par son dirigeant Roland FERRET, spécialisée dans la mécanique de précision, actuellement installée sur la parcelle cadastrée section AN n°94, sise ZA Malval à Saint-Héand, souhaite s'agrandir pour faire face à sa croissance et notamment accueillir une machine supplémentaire en 2024,

CONSIDERANT que cette société a fait part de sa volonté d'acquérir un terrain à bâtir, à savoir la parcelle cadastrée section AN n°100, d'une superficie de 364 m², pour y construire une extension au bâtiment principal d'environ 275 m², et que ce projet correspond à la vocation de cette zone d'activités,

CONSIDERANT la promesse unilatérale d'achat ci-jointe dûment signée par Monsieur FERRET, ainsi que les annexes auxquelles elle renvoie, l'ensemble précisant les conditions de vente de ce bien,

CONSIDERANT l'avis de la Direction Immobilier de l'Etat en date du 24 mai 2023,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne cède à la SCI G. MECA FONCIER, représentée par son gérant, Monsieur FERRET, ou tout autre personne physique ou morale autorisée à s'y substituer, la parcelle cadastrée section AN n°100, d'une superficie de 364 m², sise ZA Malval à Saint-Héand.

La cession est approuvée dans les conditions particulières inscrites dans la promesse unilatérale d'achat ci-jointe.

ARTICLE 2

Le prix de cession est fixé à 17,50 €/m² HT applicable à la surface exacte mesurée. A ce prix viendra s'ajouter la TVA sur le prix total au taux en vigueur le jour de la vente.

ARTICLE 3

La présente cession sera réitérée par acte authentique reçu par Maître LETESSIER, notaire à Saint-Héand.

L'ensemble des frais et honoraires lié à cette vente sera supporté par l'acquéreur.

RECU EN PREFECTURE

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230628-C20230092210

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023

ARTICLE 4

La recette correspondante sera imputée au budget annexe des zones industrielles, ZI, de l'exercice en cours au compte ECON /7015 / STHE.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU